

ASSURANCE AUTOMOBILE DES NON-PROPRIÉTAIRES

AUTOMOBILES LOUÉES PAR LES EMPLOYÉS (QUÉBEC)

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

Les termes indiqués en gras ont un sens particulier et sont définis ci-dessous ou dans le formulaire auquel le présent avenant est joint.

Les titres des chapitres ou des articles indiqués ci-dessous ne devraient pas être pris en compte pour interpréter l'intention du présent formulaire,; ils n'ont été ajoutés que pour faciliter la lecture.

Le présent avenant s'applique aux formulaires F.P.Q. no. 6 – Police d'assurance automobile du Québec, Formule des non-proprétaires, et est assujetti aux conditions, limitations et exclusions applicables aux formulaires F.P.Q. no. 6 – Police d'assurance automobile du Québec, Formule des non-proprétaires auxquels le présent avenant est joint.

Les éléments suivants sont ajoutés à l'article 5. Assurés supplémentaires des Dispositions Diverses :

Le contrat assure également tout employé de l'Assuré désigné qui conduit un véhicule automobile loué aux termes d'un contrat ou d'une entente au nom d'un employé avec la permission de l'Assuré désigné pendant qu'il exécute les tâches liées aux activités commerciales de l'Assuré désigné.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.